



M E T P A R K

Date de télétransmission :	4 mars 2026
Date de retour de l'acte :	4 mars 2026
Identifiant de l'acte :	033-453335069-20260304-1275-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etaient excusés et représentés :

M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS.

La séance est ouverte

Affaire 2026/02/14P

Autorisation de signature du marché 2025SE043 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) des parcs de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2124-2 1°,

La Régie METPARK a lancé, le 5 décembre dernier, une procédure d'appel d'offres, sur le fondement de l'article R. 2124-2 1° du code de la commande publique, pour une consultation relative à la maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI) des parcs de stationnement.

Le contrat est un accord-cadre composite, d'une durée de 24 mois, tacitement reconductible deux fois par période de 12 mois, qui n'a pas été alloté devant l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

Le contrat comprend une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire pour les prestations de maintenance préventive et d'une partie traitée sous la forme d'un accord-

cadre à bons de commande pour les prestations de maintenance curative, d'un montant maximum pour la durée totale du marché (reconductions comprises) de 300 000 € HT.

Quatre sociétés ont déposé une offre dans le délai imparti.

A la suite de l'analyse, la commission d'appel d'offres, réunie le 2 mars 2026, a attribué le marché à la société FAUCHE MAINTENANCE AQUITAINE, placée première du classement des offres pour un montant de 463 420,01 € HT pour la partie ordinaire à prix forfaitaire et de 33 186,11 € HT sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) établi pour la partie accord-cadre à bons de commande.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :

- **signer le marché attribué par la commission d'appel d'offre avec la société désignée ci-dessus et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % du montant initial du marché,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché sur les budgets de l'exercice en cours.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 4 mars 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT